

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 FEVRIER 2014**

Délibération
n° 2014.02. 29.B

Médiathèque
d'agglomération -
L'Alpha - travaux de
construction - Lot
n° 3 "gros oeuvre -
terrassements -
chapes - maçonnerie"
avenant n° 3

LE VINGT SEPT FEVRIER DEUX MILLE QUATORZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 février 2014**

Secrétaire de séance : Didier LOUIS

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2014

**DELIBERATION
N° 2014.02. 29.B**

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / MÉDIATHÈQUE

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**MEDIATHEQUE D'AGGLOMERATION - L'ALPHA - TRAVAUX DE CONSTRUCTION - LOT N° 3
"GROS OEUVRE - TERRASSEMENTS - CHAPES - MAÇONNERIE" : AVENANT N° 3**

Par délibération n° 78B du 23 juin 2011, modifiée par la délibération n° 113 B du 29 septembre 2011, le bureau communautaire a approuvé le lancement de la consultation relative aux travaux de construction de la médiathèque d'agglomération.

La commission d'appel d'offres a attribué le lot n° 3 « gros œuvre – terrassements – chapes - maçonnerie » au groupement ALM ALLAIN (mandataire) / BG2C / LONGEVILLE, sis Châtenet – 17260 CRAVANS pour un montant de 2 667 998,63 € HT.

Par délibération n° 34B du 7 mars 2013, le bureau communautaire a approuvé le transfert de la prestation relative à la dépollution de sol du lot n° 2 au lot n° 3, transfert sans incidence financière.

Par délibération n° 96B du 6 juin 2013, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 2 prenant en compte la décomposition financière de la prestation de la dépollution du sol pour un montant de 184 934,96 € HT.

L'entreprise LONGEVILLE, co-traitant du groupement dont ALM ALLAIN est mandataire, a remis au Grand Angoulême en date du 24 octobre 2013, un mémoire en réclamation portant sur la réfection de 140 m² de prédalles du plancher haut d'Imaginer qui se décompose comme suit :

- études (Plans d'Atelier et de Chantier et frais de gestion et d'encadrement)	1 102,46 € HT
- manutention prédalles, déchargement et stockage	1 560,65 € HT
- évacuation (manutention pour évacuation, transport, démolition)	7 081,38 € HT
- fourniture des nouvelles prédalles	6 100,13 € HT
- découpe et modification des prédalles	1 038,52 € HT
- coulage de plancher fractionné	2 204,92 € HT

Montant total	19 088,06 € HT

L'entreprise LONGEVILLE a établi son Plan d'Atelier et de Chantier (PAC) sur la base d'un plan d'exécution (EXE) fourni par le bureau d'études GRONTMIJ, co-traitant du maître d'œuvre LOCI ANIMA. GRONTMIJ n'a pas mis à jour le dimensionnement des poutres métalliques supportant les prédalles de l'entreprise LONGEVILLE. Par conséquent, quelques prédalles se sont révélées trop courtes et ont du être re-fabriquées. Le GrandAngoulême se réserve toute voie de droit pour obtenir réparation du préjudice imputable au groupement de maîtrise d'œuvre.

Le montant de l'avenant en plus-value est de 19 088,06 € HT

.../...

Le montant du marché passe de 2 667 998,63 € HT à 2 872 021,65 € HT, soit une augmentation de 7,65 % par rapport au montant initial du marché.

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants de 21 janvier 2014,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 13 février 2014,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n° 3 au lot n° 3 « gros œuvre – terrassements – chapes - maçonnerie » confié au groupement ALM ALLAIN/BG2C/LONGEVILLE , ayant pour objet une prestation en plus value d'un montant de 19 088,06 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – article 2313 – rubrique 321 – opération 9804 – autorisation de programme n° 2.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 03 mars 2014	<u>Affiché le :</u> 03 mars 2014